

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 5 JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus : 27 ***Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire.***

Conseillers en fonction : 27 **Membres présents :**  
Conseillers présents : 21 *Denis CLEMENT, Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Denise DAVO, Ginette VASCONI, Jean-Pierre VONBANK, Adjoints ; Lionel SEUVIC, Jean-Louis FLIEGANS, Barbara UTSCH, Christophe ICHTERTZ, Jean-Marc NIEDERST, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH, Emmanuel HEYDLER, Christophe MEYER, Sabrina HAEGY, Christiane ULMER, Anne-Catherine OSTERTAG, Nicolas FRIEDERICH, Christine MUNINGER.*

### **Membres absents excusés :**

*Isabelle ROUVRAY, procuration à Denise DAVO, Dominique MEYER, procuration à Jean-Marc NIEDERST, Claudine DREYER, procuration à Jean-Pierre VONBANK, Christelle OBERT, procuration à Ginette VASCONI, Pierre AUBRY, procuration à Anne-Catherine OSTERTAG, Jean-Luc MEYER, procuration à Christiane ULMER.*

**N° 082/2010 :** **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE DESIGNER** comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 5 juillet 2010, Madame Nadine LESAGE, Directrice Générale des Services.

**N° 083/2010 : APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL DU 14 JUIN 2010**

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2010.

**N° 084/2010 : BUDGETS PRIMITIFS 2010 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES (Eau et Assainissement)**

**1/ SERVICE EAU : Décision modificative n° 1**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 037/2010 du Conseil Municipal du 8 mars 2010, portant adoption du Budget Primitif 2010 du service de distribution de l'eau potable de la Ville de Rosheim ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE MODIFIER** le budget de fonctionnement tel que suit ;

**D'ADOPTER** en conséquence les modifications suivantes :

**BUDGET DU SERVICE DE L'EAU DE ROSHEIM 2010**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

**DEPENSES**

<b>Intitulé</b>	<b>Article</b>	<b>B.P. 2010</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>Budget modifié</b>
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>022</b>	<b>20.300,00</b>		3.000,00	17.300,00
<b>Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour pollution d'origine domestique</b>	<b>701249</b>	<b>90.000,00</b>	3.000,00		93.000,00
<b>TOTAUX</b>			<b>3.000,00</b>	<b>-3.000,00</b>	
<b>BALANCE</b>			<b>0,00 €</b>		

La section de fonctionnement est inchangée et s'établit à 1.100.500,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

## **2/ SERVICE ASSAINISSEMENT : Décision modificative n° 1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 039/2010 du Conseil Municipal du 8 mars 2010, portant adoption du Budget Primitif 2010 du service public local de l'assainissement de la Ville de Rosheim ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### **DECIDE**

**DE MODIFIER** le budget de fonctionnement tel que suit ;

**D'ADOPTER** en conséquence les modifications suivantes :

### **BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2010**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

#### **DEPENSES**

Intitulé	Article	B.P. 2010	+	-	Budget modifié
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>023</b>	<b>185.000,00</b>		40.000,00	145.000,00
<b>Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour modernisation des réseaux de collecte</b>	<b>706129</b>	<b>0,00</b>	65.000,00		65.000,00
<b>Reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte</b>	<b>7068129</b>	<b>25.000,00</b>		25.000,00	0,00
<b>TOTAUX</b>			<b>65.000,00</b>	<b>65.000,00</b>	
<b>BALANCE</b>			<b>0,00 €</b>		

La section de fonctionnement est maintenue à 553.500€

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

**DEPENSES**

Intitulé	Article	B.P. 2010	+	-	Budget modifié
Installations, matériel et outillage techniques	2315 – (op °280)	237.000,00 (budget total)		40.000,00	197.000,00
<b>TOTAUX</b>			<b>0,00</b>	<b>40.000,00</b>	

**RECETTES**

Intitulé	Article	B.P. 2010	+	-	Budget modifié
Virement de la section d'exploitation	021	185.000,00		40.000,00	145.000,00
<b>TOTAUX</b>			<b>0,00</b>	<b>40.000,00</b>	
<b>BALANCE</b>			<b>0,00 €</b>		

La réduction des dépenses (- 40.000,00€) étant égale à la réduction des recettes (- 40.000,00€), l'opération est équilibrée. La section d'investissement s'établit à 207.800,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

**N° 085/2010 : SIXIEME PLACEMENT SUR COMPTE A TERME**

Après les cinq placements consécutifs décidés par le Conseil Municipal, M. le Maire propose à l'Assemblée de reconduire le placement de trésorerie sur un compte à terme pour une période de trois mois.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'Instruction Comptable N° 04-004-K1 du 12 janvier 2004 relative au compte à terme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- VU** les délibérations n° 052/2009 du 6 avril 2009, n° 091/2009 du 6 juillet 2009, n° 116/2009 du 12 octobre 2009, n° 005/2010 du 11 janvier 2010, et n° 042/2010 du 8 mars 2010, portant placement sur compte à terme ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir un compte à terme pour le placement des fonds ;

**APRES** avoir pris connaissance des principales dispositions de ce dispositif ;

## Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### DÉCIDE

- D'OUVRIR** un compte à terme selon les caractéristiques suivantes :
- Montant du placement : **1.600.000 €**
  - Durée du placement : **3 mois**
  - Date d'effet du placement : **15 juillet 2010**
  - Origine des fonds placés : Fonds destinés au renforcement du réseau principal d'eau potable de Rosheim et Rosenwiller dont le démarrage est intervenu mi-septembre 2009, et au raccordement du réservoir d'eau potable et de la station de neutralisation/désinfection « Vordertannen » ;
- DE CHARGER** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour le placement des fonds sus-mentionnés ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**N° 086/2010 :**      **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU ROSENMEER ET TRANSFERT DE COMPETENCE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité Syndical du Syndicat du Rosenmeer sollicite les communes membres pour se prononcer sur la modification statutaire adoptée par délibération du Syndicat du Rosenmeer lors de sa réunion du 10 juin 2010 ajoutant une compétence à l'article premier de ses statuts, à savoir :

« l'organisation du service public de contrôle des services d'assainissement non collectif afin d'assurer le contrôle des installations neuves (conception, implantation et réalisation des travaux), le contrôle diagnostic des installations existantes (conception, implantation et fonctionnement des installations) et la vérification périodique du bon fonctionnement de toutes les installations ».

**CONSIDERANT** que cette nouvelle compétence doit être approuvée par arrêté préfectoral, selon les modalités du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

**CONSIDERANT** que, dans le prolongement de cette modification statutaire, il serait opportun, pour faciliter l'exercice des compétences en matière d'assainissement non collectif que la commune procède à un transfert complémentaire de compétence au Syndicat du Rosenmeer comme prévu dans la délibération du Comité Syndical susvisée ;

**CONSIDERANT** que la compétence communale de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif est transférée au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.) depuis le 29 janvier 2002, il convient au préalable de la retirer du S.D.E.A. ;

- CONSIDERANT** que le transfert de ce type de compétence pouvant affecter les conditions générales de fonctionnement de la collectivité au sens de la loi du 26 janvier 1984 (article 33), le Comité Technique Paritaire sera consulté à ce sujet ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-4-1 ;
- VU** la loi du 26 janvier 1984 ;
- VU** l'article 1 modifié de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1969 portant création du Syndicat du Rosenmeer ;
- VU** les statuts du S.D.E.A. et notamment ses articles 66 à 74 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 21/2001 du 26 février 2001 portant adhésion et transfert de compétence « Contrôle des Systèmes d'assainissement non collectif » au SDEA ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat du Rosenmeer en date du 10 juin 2010 et sollicitant un arrêté préfectoral en rapport ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER** les modifications statutaires du syndicat du Rosenmeer par l'ajout de « l'organisation du service public de contrôle des services d'assainissement non collectif » au 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;
- DE DEMANDER** le retrait de la compétence « contrôle des systèmes d'assainissement non collectif » du S.D.E.A. avec pour date d'effet le 31 décembre 2010 ;
- D'AUTORISER** concomitamment au retrait de la compétence du S.D.E.A. son transfert au Syndicat du Rosenmeer ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire :
- à solliciter un avis du Comité Technique Paritaire sur le transfert de cette compétence,
  - à signer tous les documents en rapport avec la présente procédure.

**N° 087/2010 :**      **MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN DE LA COMMUNE DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, en séance du 8 juin 2009, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) pour lancer une consultation pour choisir un « tiers de télétransmission », dans le cadre du projet « ACTES », consistant à transmettre les actes de la collectivité au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Le projet ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a pour finalité à la fois d'alléger les tâches matérielles de manipulation, de reproduction, d'expédition et de conservation des actes pour les collectivités et de rationaliser les tâches de contrôle pour les Sous-Préfectures.

La procédure de dématérialisation des actes réglementaires nécessite de passer par une plateforme dématérialisée multi-supports d'un tiers de télétransmission homologué. En concertation avec les services préfectoraux et dans un souci de mutualisation des coûts, le CDG 67 a proposé de lancer une consultation pour le choix du tiers de télétransmission, en vertu de la procédure des marchés publics.

Le 21 décembre 2009, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a retenu le candidat CDC FAST, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En considération de tarifs préférentiels proposés par ce dernier, il est proposé aux membres de choisir CDC FAST comme tiers de télétransmission.

La tarification proposée par FAST a été négociée dans le cadre du marché avec le CDG 67.

Pour les communes, la tarification se fait selon le nombre d'habitants. L'abonnement annuel pour la commune de Rosheim pour la télétransmission s'élève à 150 €HT.

En outre, il est proposé d'adhérer au service d'archivage, conservant les différents actes administratifs, selon les durées légales imposées par type de document. Ce service s'élève à 60 €HT par an.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 083/2009 du 8 juin 2009 relative à la procédure de dématérialisation des actes ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Rosheim souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

**CONSIDERANT** qu'après une consultation dans le cadre du Code des marchés publics, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu CDC-FAST pour être le tiers de télétransmission ;

## **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Nicolas FRIEDERICH),

### **DÉCIDE**

- DE PROCEDER** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion aux services CDC-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion aux services CDC-FAST pour le module d'archivage en ligne ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la Ville de Rosheim et la Chambre du Commerce et de l'Industrie, en vue de la délivrance de certificats électroniques, nécessaires à la mise en œuvre de la dématérialisation.

**N° 088/2010 :**      **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RENOVATION DE BÂTIMENTS DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI DE ROSHEIM**

- VU** la délibération n° 104/1998 du 12 octobre 1998 relative à la valorisation du patrimoine bâti de ROSHEIM ;
- VU** la délibération n° 134/2001 du 10 décembre 2001 portant sur la conversion et la fixation de tarifs en euros ;
- VU** la délibération n° 7/2002 du 11 février 2002 fixant les nouveaux taux en euros ;
- VU** les demandes présentées par Madame Aline LECAT et Monsieur Didier KUHN en vue de bénéficier d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti de Rosheim ;
- Madame Aline LECAT pour un changement de la menuiserie extérieure et la réfection de la toiture sur sa propriété sise 26, rue du Lion à Rosheim ;
  - Monsieur Didier KUHN pour des travaux de crépis et de peinture sur sa propriété sise 2, rue des Bonnets à Rosheim ;

**CONSTATANT** que les travaux sus-mentionnés ont été réalisés dans les règles de l'art et sont conformes aux prescriptions architecturales ;

## Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### DÉCIDE

**D'ACCORDER** les subventions suivantes aux pétitionnaires :

Pétitionnaires	Subventions versées
Madame Aline LECAT	<b>626,50 €</b>
Monsieur Didier KUHN	<b>1 620,00 €</b>

Les crédits sont ouverts au C/6574 de l'exercice 2010 du budget de la Ville de Rosheim.

### POINTS DIVERS

- Au titre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal en début de mandat, M. le Maire rend compte des derniers remboursements de sinistres par les assureurs et tiers, à savoir :
  - ⇒ le versement de 3.887,00€ au titre du remplacement d'un candélabre rue du Neuland suite à un choc de véhicule survenu le 8 mars 2010 ;
  - ⇒ le versement de 276,70€ au titre du remplacement de néons à la piscine municipale désaffectée, suite à des dégradations commises le 28 décembre 2009, et ce malgré la fermeture et l'interdiction d'accès au site.
- M. le Maire informe de la tenue d'une réunion du Comité de Pilotage du Massif du Mont Sainte-Odile dans l'après-midi, en présence de Madame la Sous-Préfète de Molsheim Emmanuelle BOCHENEK-PUREN et de Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin Guy-Dominique KENNEL, dans le cadre de l'étude financée par le Département.
- M. le Maire relève le travail de qualité accompli par l'équipe des espaces verts et du fleurissement, dirigée par son nouveau responsable Fabrice Delloul, lequel a marqué d'une empreinte personnelle le fleurissement de la commune. Mais cet effort est mis à mal par un tiers qui aurait versé vraisemblablement du désherbant systémique dans des massifs et des bacs à fleurs, notamment rue Verte. M. le Maire condamne vigoureusement ces gestes répétés, malveillants et susceptibles de faire l'objet d'une sanction pénale. Une plainte a été déposée et enregistrée en Gendarmerie de Rosheim.
- M. Eck indique que les chantiers de voiries de la rue des Bonnets et de la rue des Vergers ont démarré, les branchements téléphoniques enterrés étant déjà réalisés, et les nouveaux branchements de gaz et d'assainissement vont l'être à court terme. Il relève qu'au vu de l'étroitesse de la rue des Bonnets, tous les engins de chantier n'ont pas accès, ce qui oblige à adapter le matériel et à modifier les méthodes de travail. Il conclut en disant que la partie côté Est est à nouveau circulaire.
- M. Eck fait ensuite un point rapide sur le chantier du Square de la Porte de l'Hôpital : du concassé reste à poser sur la partie haute du square et la réception du chantier pourrait intervenir à la mi-juillet.

- M. Eck informe des travaux de gaz en cours rue du Gal Leclerc, le concessionnaire réalisant un bouclage de manière à pouvoir couper une partie de la distribution en cas de problème. La société Gaz de Barr va poursuivre ses travaux vers la rue du Stade.
- Mme Ostertag indique que l'invitation aux cérémonies du 13 juillet a mis cinq jours à lui parvenir. Elle rappelle avoir réceptionné la dernière convocation à la CAO la veille du jour de la séance. Aussi conclut-elle que si ce délai est sans importance pour la Fête Nationale car connue, tel n'est pas le cas des séances de la CAO, et par conséquent elle demande à ce qu'il y ait une double transmission, par courrier et par courriel. Monsieur le Maire approuve la transmission simultanée par adresse de messagerie de l'ensemble des courriers à destination des conseillers municipaux.
- M. le Maire tient à remercier les personnes qui ont participé à la Fête Paroissiale Saint-Pierre et Paul ainsi qu'à la fête du jumelage à Kappelrodeck.
- M. le Maire invite les élus à se réunir à 20h45 pour célébrer les festivités du 13 juillet.
- Comme chaque mois, M. le Maire annonce les anniversaires des élus : Mme Barbara Utsch le 3 juillet, M. Christophe Ichtertz le 4 juillet, et à venir celui de Mme Anne-Catherine Ostertag le 27 juillet.

---

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.